

# UNION SPORTIVE DES ARTS MARTIAUX D'ARSAC



MAIRIE D'ARSAC -33460 ARSAC

## SAISON 2018/2019 REGLEMENT INTERIEUR « PRATIQUANTS »

**Article 1** Le pratiquant ne doit jamais oublier qu'il est là d'abord pour apprendre.

Pour cela :

Il doit être ponctuel et en tenue au cours, ne pas oublier de saluer son professeur en cas de retard.

Il doit bannir du tatami toute conversation particulière.

Il doit écouter les explications et conseils du professeur.

Il doit respecter ses partenaires et, si nécessaire, les aider.

Il doit être assidu, seule une pratique régulière peut amener des progrès.

S'il a un problème pendant le cours, que ce soit technique ou autre, il doit s'adresser à son professeur.

Il ne quitte pas le tatami sans avoir demandé l'autorisation à son professeur.

**Article 2** Le pratiquant doit veiller à son hygiène corporelle (ongles courts, propreté des mains et des pieds) et vestimentaire (kimono propre et « tongs » pour aller du vestiaire au tatami).

**Article 3** Le pratiquant doit respecter les lieux.

**Article 5** Le pratiquant ne doit pas oublier qu'il fait partie d'une équipe.  
Il faut développer l'amitié et la solidarité.

**Article 6** Il est formellement interdit aux licenciés de mâcher du chewing-gum et de porter des bijoux (piercings, bagues, chaînes, boucles d'oreille, montres...) pendant les cours d'arts martiaux sous peine d'expulsion du tatami, ceci pour des raisons de sécurité et d'hygiène.

**Article 7** Il est formellement interdit d'utiliser son téléphone portable dans l'enceinte du dojo.

-----  
**SIGNATURE REGLEMENT INTERIEUR « Pratiquants »**

Je soussigné....., ( parent de l'enfant.....)  
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur « Pratiquants » et en accepter tous les termes.

Arsac, le .....

Signature

*Ce règlement est à votre disposition toute l'année à l'affichage du dojo et sur le site internet Usama.*